



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEDERNEC**

Séance du lundi 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien LE PESSOT, Maire de PÉDERNEC

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	19
Présents	14
Procurations	2

Présents : LE PESSOT Damien, BODILIS Tiphén, LE GAC Vincent, QUEMENER Sandra, LE ROUX Gildas, BALDINHO Christine, LE PEUCH Pascal, MADIGOU Patricia, CARVENNEC Eveline, LE MERRER Gwenola, GUELLEC Gisèle, FINETTI Alexandre, RANNOU Hervé, LE BIHAN Matthieu

Absents : FEUVRIER Jacqueline (procuration donnée à BALDINHO Christine), LE BLEVENNEC Patrick, RIOU Stéphane (procuration donnée à LE ROUX Gildas), de GUILLEBON Michel-Marie, TANGUY Fanny

Vincent LE GAC a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Date d'affichage : 24 septembre 2026

2026-9-10 Fiscalité : fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) pour l'année 2027

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2026-9-9 du 28 septembre 2026 instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la commune de Pédernec ;

Considérant que, dans les communes situées en zone non tendue, le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite de 50 % ;

Considérant que le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants appliqué jusqu'alors par la commune était fixé à 16,32 % ;

Considérant la volonté du Conseil municipal de reconduire ce taux pour l'année 2027 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 16,32 % le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) pour l'année 2027, et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Pédernec le 28 septembre 2026,

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Damien LE PESSOT

Pour Le Maire
l'adjointe Déléguée
Tiphén BODILIS

